



Conseil municipal

du 11/05/2022

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le onze mai à 20h30, le Conseil Municipal de Lescar s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Valérie Revel, Maire.

Date de la convocation	5 mai 2022
Présents	Valérie REVEL, Jean-Michel BALEIX, Roselyne JANVIER, Fabien CERESUELA, Ophélie BRAULT, Jean-Claude SALLES, Corinne BORDENEUVE, Jean-Claude SETIER, Christian HUARD, Françoise GANCHOU-CASTILLON, Claude MAITROT, Annie AIRIEAU, André LOT, Daniel BIERGE, Tania PARRAGUETTE, Bernard CARROUCHE, Isabelle FRANCO, Daniel BORDENAVE, Maria BLOCKELET, Yan LESPES, Sabrina ABDI, Frédéric LAVIGNE, Sandrine LAFARGUE, Jérôme MANGE, Pascale CLAVERIE, Thomas LANGLOIS
Absent(s)	
A donné procuration	Julie DARRACQ-MOUSTIE à Roselyne JANVIER Mélina DOMINGOS à Ophélie BRAULT Eric GIBEAUX à Frédéric LAVIGNE
Nombre de conseillers en exercice : 29	
Nombre de conseillers présents physiquement : 26	
Nombre de conseillers votants : 29	
Secrétaire de séance	Ophélie BRAULT

Madame la Maire espère que le conseil pourra se réunir dans la salle de l'hôtel de ville à l'occasion du prochain Conseil Municipal.

Elle annonce une mauvaise nouvelle pour la commune avec la fermeture de la boucherie Molia, le propriétaire ayant décidé d'arrêter l'activité suite à une décision personnelle et sans lien avec un éventuel problème financier ou de clientèle.

Une bonne nouvelle concernant l'entente intercommunale avec les communes rurales de l'ex-communauté des communes du Mieu-de-Béarn puisque le projet d'une maison France services est désormais acté. De plus, l'installation d'une station biométrique, qui génère les cartes d'identité et les passeports, est en bonne voie avec une réponse positive de l'État en ce sens ce qui va permettre aux habitants de bénéficier de ce service qui est très demandé en raison des délais qui s'allongent partout en France.

Madame la Maire déclare que des ateliers pour lutter contre la fracture numérique vont se dérouler à l'Escale, à raison de deux par semaine, et qu'il est toujours possible de s'y inscrire.

Elle souhaite revenir sur la belle dynamique citoyenne à Lescar avec une participation démocratique au-dessus de la moyenne nationale lors des élections présidentielles. Elle remercie les assesseurs, les scrutateurs. Par ailleurs, elle remercie aussi les participants du chantier participatif du chemin de ronde. Grâce à eux, il sera possible d'emprunter le chemin dans de meilleures conditions.

Madame la Maire souligne l'accompagnement et l'accueil des Ukrainiens que réalise l'association Solidarité exil qui a mis en place des cours de français dans une salle communale afin de permettre aux réfugiés d'apprendre les bases de la langue pour mieux s'intégrer et pouvoir notamment travailler.

Madame la Maire salue le succès des cafés rencontre, et notamment le dernier en date celui du quartier Lasbourdettes, ce qui permet de faciliter le lien entre les élus et les habitants qui viennent faire remonter leurs questions et leurs demandes

Le diagnostic du futur centre socioculturel se poursuit et a attiré de nombreux lescariens lors de la première réunion. Il y a déjà beaucoup d'idées qui émergent lors de ces échanges par ateliers thématiques.

Madame la Maire revient sur différents événements qui ont eu lieu à Lescar depuis le dernier conseil : le retour réussi des parcours du cœur avec 720 participants lors de cette manifestation après une interruption de 2 ans en raison du Covid. Elle souhaite aussi saluer le beau succès populaire du premier festival des arts de rue qui a rassemblé beaucoup de monde lors d'une journée festive et animée au vallon du Lescourre.

Un parcours d'orientation a été installé en lien avec le lycée, des travaux sur le site de beach-volley au pied des remparts ont été réalisés pour recevoir les habitués et peut-être de nouvelles compétitions nationales, cette aire de jeu étant plébiscitée par les instances de la fédération française de volley.

Madame la Maire souhaite un bon rétablissement à Monsieur Gibeaux qui ne peut pas être présent ce soir.

Madame la Maire annonce les événements à venir sur la commune : le festival de théâtre jusqu'à samedi, la Nuit des musées avec une visite virtuelle de la Cathédrale de Lescar proposée par le magasin arcade VR le samedi 14 mai, l'exposition Jacques Magendie (salle M.Ilhareguy) dont le vernissage a lieu ce samedi et jusqu'au 28 mai, l'inauguration de « la coloc » un nouveau lieu pour les jeunes lescariens de 18 à 25 ans le vendredi 20 mai, une réunion publique au CAR le mardi 31 mai à 20h30, le vote pour les projets du budget participatif à partir du 30 mai jusqu'au 19 juin, le premier marché des producteurs le 3 juin au lac des carolins, le pique-nique solidaire également sur le site du lac et l'inauguration des travaux lac carolins le dimanche 5 juin pour clôturer ce weekend.

La Pasem passera par Lescar le dimanche 5 juin, un Café rencontre au chemin de Lons le samedi 11 juin, le début des galas des écoles artistiques, une soirée salsa au gymnase Victor Hugo le samedi 11 juin à 20h et enfin les élections législatives qui se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin.

Madame Claverie souhaite avoir une pensée pour le jeune licencié du Lescar vélo sprint, Baptiste Sabatut, qui est décédé récemment dans des circonstances tragiques.

2022_054 - Budget principal : Décision modificative n°1

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.1612-11 du CGCT relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération n°2022/018 du 30 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu les autorisations de programmes et crédits de paiements,

Considérant que certains des crédits approuvés au budget primitif 2022 demandent à être réaffectés ou complétés pour répondre à des régularisations d'inscriptions de dépenses et de recettes,

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
	Compte			imputation		
REELLES	6574	Régl.enveloppe subvention	-12 767	73111	Impôts directs : compt suite notification	92 107
		TOTAL Chap.67	-12 767		TOTAL Chap.73	92 107
				7478	Participation CAF ALSH Périsco:régul.2020	12 600
				74834	Allocations compensat. Compt " "	14 990
					TOTAL Chap.75	27 590
					752	Loyer Gendarmerie : révision triennale infér.
					TOTAL Chap.77	- 15 900
			TOTAL : - 12 767		TOTAL :	103 797
ECRITURES D'ORDRE	023.01	Virement en investissement	116 564			
		TOTAL :	116 564		TOTAL :	-
		TOTAL DEPENSES :	103 797		TOTAL RECETTES :	103 797

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
	imputation		AP/CP	Imputation		
ECRITURES REELLES	2313/0078	Eclairage chapiteau compt	263			-
	2313/0123	Tx Bâtiments : transfert s/op.0078	- 263			-
	2315/0062	Sanitaires Bénéharnum : Transfert s/op.0095	- 10 000			-
	2315/0095	Sanitaires Bénéharnum : Transfert d'op.0062	10 000			-
	2315/0062	Réseau Eau Micatoste : transfert s/op.0124	- 6 958			-
	2315/0124	Réseau Eau Micatoste : transfert d'op.0124	6 958			-
	2182/0113	Achat épareuse : enveloppe	108 064			-
	2051/0122	Création EPC : mise à jour RH et GF	8 500			-
		TOTAL :	116 564		TOTAL :	-
ECRITURES D'ORDRE				021.01	Virement du fonctionnement	116 564
						-
		TOTAL :	-		TOTAL :	116 564
		TOTAL DEPENSES :	116 564		TOTAL RECETTES :	116 564

N° ou intitulé de l'AP	Montant Autorisations Programme 2020 à 2025			Montant des Crédits de Paiements				
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Décision Modificative n°1	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2) Reports + BP + DMI	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Budget principal								
Cathédrale	1 812 000		1 812 000,00	33 381,60		800 000,00	978 618	
Cirque chapiteau/vestiaires	264 000		264 000,00	12 912,00	263,00	8 483,00	242 605	
Aménagement de rues	1 626 700		1 626 700,00	882 051,81		345 993,00	398 655	
Groupe scolaire du Laoü	835 000		835 000,00	97 360,09		417 440	320 200	
	4 537 700	0,00	4 537 700,00	1 025 705,50	263,00	1 571 916	1 940 079	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

Article un : d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Article deux : de constater les équilibres en dépenses et en recettes

- section investissement 116 564 €
- section fonctionnement 103 797 €

Article trois : d'approuver les autorisations de programme et crédits de paiements ci-dessus.

Article quatre : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Adopté par : 23 voix pour
3 voix contre
3 abstention(s)

Monsieur Ceresuela déclare que suite à une ligne en double sur le budget, il y a une non dépense à retirer du budget.

Il annonce une bonne nouvelle pour les finances de la ville avec des recettes complémentaires de la CAF à hauteur de 12 600 euros qui permettront à la commune de financer à moyen terme l'achat d'une épareuse.

Monsieur Lavigne précise que son groupe s'abstiendra pour rester en cohérence avec le vote sur le budget mais il se dit satisfait des recettes supplémentaires dont bénéficie la collectivité.

2022_055 - Désignation des membres du conseil d'administration de l'Établissement public culturel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2221-2 et R.2221-4 à 6,

Vu la délibération n°2022/025 du 30 mars 2022 par laquelle la commune de Lescar a approuvé la création d'une régie dotée de la personnalité morale, portant la dénomination d'« *établissement public culturel* » chargée de regrouper en son sein les trois écoles artistiques de la ville et d'assurer la gestion d'un service public administratif,

Considérant qu'une régie gérant un service public administratif est administrée par un conseil d'administration, un président et un directeur,

Considérant que si par la délibération précitée la commune de Lescar a approuvé les projets de statuts en tant qu'ils fixent les règles générales d'organisation de la régie, ces derniers doivent être complétés afin que soit précisée la composition du conseil d'administration,

Considérant que cette composition doit permettre la désignation, au sein du conseil d'administration :

- d'élus de la commune, qui doivent détenir la majorité des sièges (R. 2221-6),
- d'une ou plusieurs catégories de personnes extérieures au conseil municipal, choisies en raison de leur compétence dans le domaine couvert par le service public, de l'intérêt qu'elles portent à ce domaine ou encore de représentants d'usagers du service public,

Qu'en tout état de cause, le nombre d'administrateurs ne peut être inférieur à trois (R. 2221-4),

Considérant qu'il est procédé à la définition de ces catégories d'administrateurs, et à la répartition des sièges entre eux, par le conseil municipal, sur proposition du maire (R. 2221-5),

Qu'afin de permettre la représentation, avec voix délibérative au sein du conseil d'administration, des différents intérêts concernés par la gestion du service public dont la régie a la charge, il est préférable de ne pas limiter ce nombre à trois, afin notamment de donner au conseil d'administration une véritable dimension administrative et représentative en y intégrant d'autres personnes que les élus,

Considérant que Madame la Maire propose donc de créer 12 sièges au sein du conseil d'administration (en ce compris le président de la régie), répartis de la façon suivante :

- attribution de 9 sièges à des membres élus du conseil municipal, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- attribution de 3 sièges à des personnalités non élues du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

Article un : d'approuver la création de 12 sièges au conseil d'administration de l'Établissement public culturel, selon la répartition suivante :

- 9 sièges aux représentants de la commune selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 3 sièges à des personnalités non élues de la commune.

Article deux : de désigner les membres qui siégeront au conseil d'administration de l'Établissement public culturel suivant la répartition suivante :

Membres élus au sein du conseil municipal :

- Valérie Revel, Maire
- Roselyne Janvier,
- Julie Darracq-Moustié
- Françoise Ganchou-Castillon

- Daniel Bordenave
- Jean-Claude Salles
- Corinne Bordeneuve
- Frédéric Lavigne
- Pascale Claverie

Article trois : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

Madame la Maire annonce qu'il y aura un représentant pour chaque opposition au sein du futur conseil d'administration de l'EPC, les sièges sont répartis en fonction des résultats des élections municipales.

2022_056 - Nomination du directeur de l'Établissement public culturel

Vu les articles L.2221-10, R.2221-11 et R.2221-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Lescar a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Établissement public culturel » (EPC) et a adopté ses statuts fondateurs,

Considérant, conformément à l'article L.2221-10 précité que « *les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal* »,

Qu'en vertu de cet article, le maire de la commune propose au conseil municipal une personne déterminée pour occuper ces fonctions, que ce dernier entérine par délibération,

Considérant qu'à la suite de cette désignation, le directeur est définitivement nommé par le président du conseil d'administration conformément à l'article R. 2221-21 du CGCT,

Considérant par ailleurs que les fonctions de directeur sont incompatibles, notamment, avec un mandat de conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, et avec celles de membre du conseil d'administration,

Qu'en outre, le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte,

Qu'il suit de là qu'à l'issue de l'entretien conduit par le jury de recrutement, Madame la Maire propose la candidature de Monsieur Damien Etchegorry-Rodriguez, recruté par voie de détachement du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 pour exercer les fonctions de directeur de l'Établissement public culturel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

Article un : d'approuver la désignation de Monsieur Damien Etchegorry-Rodriguez aux fonctions de directeur de l'Établissement public culturel, à compter du 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 juillet 2023.

Article deux : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

Madame la Maire annonce la nomination du futur directeur de l'EPC, suite au jury de recrutement le choix s'est porté à l'unanimité sur Monsieur Damien Etchegorry qui est professeur agrégé de musique et travaille actuellement pour l'éducation nationale.

Suite à une formation musicale plurielle au conservatoire de Pau puis au sein de conservatoires nationaux il a été diplômé et maîtrise plusieurs instruments notamment la trompette en plus d'être chanteur lyrique et membre du chœur Apollum.

2022_057 - Avis du Comité Technique sur le Rapport Social Unique 2020

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport social unique (RSU) dans la fonction publique,

Vu le Rapport social unique 2020 de la commune de Lescar annexé,

Considérant que ce RSU a fait l'objet d'une présentation en comité technique conformément aux textes en date du 15 novembre 2021,

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée à l'issue de cette présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance

Article unique : prend acte de la présentation du Rapport social unique 2020 de la commune de Lescar au comité technique du 15 novembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Salles explique que les indicateurs du rapport présentent différentes thématiques sur lesquelles le comité technique s'est positionné favorablement. Il est demandé de le présenter en Conseil.

Monsieur Mange se félicite de la grande qualité des agents au sein de la mairie mais il estime que par rapport à la pyramide des âges, 44 % des agents ayant 50 ans ou plus, il faudrait anticiper les futurs départs à la retraite avec une transmission des compétences entre agents.

Il souhaite savoir pourquoi des départs sont budgétés pour l'année 2022 et quels sont les postes concernés.

Madame la Maire lui répond que le coût pour la collectivité figure sur les lignes du budget de la commune. Lors d'un départ, suite à une rupture conventionnelle, la collectivité doit verser une indemnité à l'agent concerné c'est une obligation légale. Madame la Maire précise qu'elle ne donnera pas les noms des agents lors d'un Conseil municipal qui est public et que faire polémique sur ce sujet n'est pas souhaitable.

Monsieur Salles déclare que le rapport fourni des données objectives croisées avec le centre de gestion et qu'il n'y a pas de problèmes particuliers sur les situations des agents.

Monsieur Lavigne souhaite revenir sur les données de 2020 et estime qu'un travail est nécessaire à l'aide des outils comme le GPEC au sujet de la pyramide des âges et une réorientation de la politique publique afin de garder une vision à long terme sur ces enjeux.

Madame Claverie déclame le nom d'un agent de la collectivité et déclare que cette situation est du domaine public. Elle souhaite connaître, comme il s'agit d'une démarche récente dans les mairies, de pouvoir mettre en place ces départs, les modalités des procédures de rupture conventionnelle.

Madame la Maire lui répond que sur des situations très précises et nominatives il n'y a pas débat à avoir en public et qu'interpeller le conseil de la sorte n'est pas acceptable. Elle ajoute que les sommes sont inscrites dans le budget et que donc c'est tout à fait transparent.

Madame Lafargue déclare que c'est une obligation légale de donner des indemnités aux agents lors d'un départ suite à une rupture conventionnelle.

2022_058 - Création de deux emplois pour la Maison France Service

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 3-3,

Considérant que la commune de Lescar projette de créer une Maison France Service pour ses propres besoins et ceux des communes d'Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Laroin, Poey-de-Lescar, Saint-Faust, Siros, Uzein, dont l'ouverture est prévue en septembre 2022,

Considérant que pour répondre au cahier des charges relatif à ce dispositif, la Maison France services fera l'objet d'une ouverture 5 jours par semaine, avec présence simultanée de deux agents,

Que, pour ce faire, il convient donc de créer deux emplois :

- 1 coordonnateur ayant le diplôme de conseiller(e) en économie sociale et familiale (CESF), sur un temps non complet de 24/35^{ème}, sur un grade d'assistant socio-éducatif,
- 1 agent d'accueil, sur un temps non complet de 24/35^{ème}, sur un grade d'adjoint administratif.

Considérant par ailleurs que les crédits nécessaires à la création de ces emplois ont été prévus au budget prévisionnel,

Qu'en outre, les communes parties prenantes à la création de ce service participeront au financement des deux emplois sous la forme d'une quote-part établie selon une clé de répartition fonction du nombre d'habitants (population municipale) de chaque commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

Article un : d'approuver la création des deux emplois à 24/35^{ème} (0,7 ETP) suivants :

- un poste de coordonnateur sur un grade d'assistant socio-éducatif
- un poste d'agent d'accueil sur un grade d'adjoint administratif

Article deux : d'autoriser Madame La Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sélectionner les candidats et de signer tous documents administratifs y afférents.

Article trois : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Salles annonce que dans la continuité de la mise en œuvre de la maison France services les 13 communes participent à la construction du projet qui va nécessiter l'embauche de deux agents à savoir un CESF et un poste d'agent d'accueil non complet.

Il y aura deux sites : un à Lescar au sein de la maison de la cité et un à Poey-de-Lescar à l'ancien siège de la communauté des communes du Miéy. C'est donc un ensemble de nouveaux services dont vont bénéficier les habitants des 13 communes dans les mois à venir.

Madame la Maire ajoute que c'est la commune de Lescar qui va recruter les agents et que le financement des deux postes se fera au prorata par toutes les communes.

Monsieur Lavigne souhaite savoir pourquoi il y a un poste de CESF et quelle sera la catégorie de ce poste.

Madame la Maire lui répond que c'est une obligation dans le cadre de la maison France services d'engager un CESF et qu'il s'agira d'un agent de catégorie A.

2022_059 - Groupement de commandes entre la ville et le CCAS pour la passation du marché de fourniture de titres restaurants

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique relatifs aux marchés publics permettent à différentes entités de constituer un groupement de commandes,

Considérant que par l'intermédiaire de ce groupement, ces entités pourront mutualiser et regrouper leurs achats afin de réaliser des économies lors de la passation des marchés publics communs,

Considérant que le principe de la bonne utilisation des deniers publics passe par la réalisation d'économies d'échelle,

Considérant par ailleurs que le marché de fourniture des titres restaurants arrive à échéance au 1er novembre 2022 et qu'il convient de procéder à son renouvellement,

Qu'en égard à ce qui précède, la commune de Lescar et le centre communal d'action sociale (CCAS) souhaitent former un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de titres restaurants au sein duquel la commune de Lescar, en tant que « coordinateur » sera chargée de toute la procédure dans son ensemble de passation, de signer et de notifier le marché,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

Article un : d'approuver la convention instituant la création d'un groupement de commandes entre la commune de Lescar et le CCAS pour la passation d'un marché public de fourniture de titres restaurants au sein duquel la commune de Lescar a la qualité de « coordonnateur ».

Article deux : d'autoriser Madame la Maire à signer la convention instituant l'adhésion de la commune de Lescar à ce groupement de commandes avec le CCAS pour la passation, du marché public de fourniture de titres restaurants et à engager l'ensemble des démarches juridiques et financières pour y procéder.

Article trois : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

2022_060 - Convention entre l'Ecole de musique municipale et l'association "ASC LAROIN" pour une prestation du Jazz Band

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'au regard du succès rencontré par le Jazz Band de l'école municipale de musique de Lescar lors de la manifestation la « *Rando des Sangliers* » organisée par l'ASC LAROIN à l'occasion de ses précédentes éditions, l'association a sollicité l'école de musique afin de reconduire ce partenariat pour l'année 2022,

Considérant que la prochaine édition de la « *Rando des Sangliers* » se déroulera le dimanche 3 juillet 2022 à Laroïn,

Qu'au cours de cet évènement, le Jazz Band de l'école municipale de musique assurera une prestation bénévole et à titre gratuit, en interprétant un répertoire musicale jazz destiné à animer la manifestation,

Considérant toutefois que l'école municipale de musique se réserve le droit d'annuler la prestation du Jazz Band si le nombre de musiciens s'avère insuffisant,

Qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat entre l'école municipale de musique de Lescar et l'association « ASC LAROIN » afin de formaliser les engagements respectifs des parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

Article un : d'autoriser la participation bénévole et à titre gratuit du Jazz Band de l'école municipale de musique à la manifestation « *La Rando des Sangliers* » organisée le dimanche 3 juillet 2022 par l'association ASC LAROIN.

Article deux : d'autoriser Madame la Maire à signer une convention de partenariat entre la commune de Lescar pour son école municipale de musique et l'association ASC LAROIN.

Article trois : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

Madame Janvier explique qu'il s'agit de la reconduction d'une action avec la participation de l'école de musique le 3 juillet dans le cadre de la rando des sangliers à Laroïn.

Madame la Maire déclare que l'arrivée de Guy Brunschwig relance ce jazz band et qu'il y a eu ici même une belle soirée avec l'école de musique il y a quelques jours. Le jazz band va devenir un Big Band.

2022_061 - Adhésion à un dispositif de billetterie électronique pour la vente des tickets de spectacle des écoles artistiques

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la commune de Lescar souhaite adhérer à une solution de billetterie en ligne éditée par la société Trustweb, dénommée « *Billetweb* », laquelle permet à des collectivités territoriales organisatrices d'évènements tel que des spectacles artistiques de mettre en vente leurs billets sur le site internet dédié,

Considérant que la ville voit un réel intérêt dans l'utilisation de ce dispositif pour la mise en ligne de l'achat de places pour les spectacles de ses écoles artistiques,

Considérant que la mise en oeuvre de cette vente en ligne permettra de faciliter le quotidien du régisseur (sécurisation des transferts, pas de manipulation d'argent liquide, suivi des réservations en temps réel) et de moderniser les usages pour les habitants (notamment pour les personnes ne pouvant pas se déplacer aux horaires d'ouverture de la mairie et/ou éloignées géographiquement),

Considérant le schéma comptable adopté par Billetweb, à savoir que la collectivité organisatrice vend les billets (au prix hors commission) à Billetweb, qui les revend ensuite aux acheteurs finaux, réalisant au passage une marge correspondant à sa commission de 0,29 € + 1 % par billet vendu, ensuite, avant de reverser le montant total net des ventes (déduction faite des commissions) à la commune de Lescar,

Considérant, par extension, que Billetweb ne manipule pas les fonds de la collectivité, mais règle simplement un achat de biens en reversant l'argent à la collectivité,

Considérant enfin que la Trésorerie a confirmé la possibilité d'utiliser ce mode de billetterie dans le cadre des régies communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

Article un : d'autoriser la commune à recourir au dispositif de billetterie en ligne proposé par la société Billetweb pour permettre l'achat, en prévente, de places au titre des spectacles des écoles artistiques de la commune de Lescar.

Article deux : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

Madame Janvier explique que pour simplifier l'achat des billets des spectacles et galas des écoles artistiques municipales il faudra désormais passer par un site responsable et que l'objectif est de faciliter l'accès aux spectacles pour les familles. La société retiendra 0,29 € par billet vendu.

Monsieur Lavigne demande comment on a choisi cette société ?

Madame la Maire lui répond qu'il s'agit d'un appel d'offres.

2022_062 - Constitution d'une servitude de tréfonds - canalisation d'eaux pluviales - propriété communale privée - lotissement Le Clos Marquet

Vu l'article du L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.2241-1 du CGCT prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L.2221-1 du CGCT qui précise que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du CGCT relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu la norme NF P98-332 fixant notamment les règles de distance entre les réseaux et la végétation,

Considérant la création par Monsieur et Madame Jean-Louis Loustalet d'un lotissement comprenant 7 terrains à bâtir, situé avenue Denis Touzanne, dénommé « *Le Clos Marquet* », et autorisé suivant permis d'aménager du 17 janvier 2022,

Considérant le réseau collectant les eaux de ruissellement de la voie du lotissement et la nécessité de rejeter ces eaux dans le ruisseau l'Ousse des Bois au moyen d'une canalisation traversant le chemin rural de la Côte du Muet et le bois communal cadastré section AV n°218, sur une longueur d'environ 35 mètres,

Considérant le plan de la servitude établi par Monsieur Osanz, géomètre-expert,

Considérant la valeur déterminée par le Pôle d'évaluation domaniale, de cent euros (100 €),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

Article un : d'autoriser le passage de la canalisation en tréfonds du chemin rural de la côte du Muet et de la parcelle cadastrée AV n°218, moyennant le paiement d'une indemnité de cent euros (100 €) et le respect des normes en matière d'implantation d'une canalisation (implantation à 2 mètres d'un arbre et interdiction de couper une racine d'un diamètre supérieur à 5 centimètres).

Article deux : d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte notarié.

Article trois : les travaux d'aménagement, d'entretien et de réfection du réseau ainsi que tous les frais inhérents à la présente constitution de servitude, seront à la charge exclusive du lotisseur.

Article quatre : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Baleix déclare que le réseau qui collecte les eaux pluviales dans ce lotissement est en cours d'aménagement avec une canalisation traversant le chemin de la côte du muet pour organiser le rejet des réseaux pluviales dans l'Ousse.

2022_063 - Régularisation d'une concession funéraire

Vu l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2223-1 à L.2223-12-1 du CGCT relatifs aux dispositions générales sur les cimetières communaux,

Vu les articles L.2223-13 à L.2223-18 du CGCT relatifs au régime juridique des concessions funéraires,

Considérant que la commune de Lescar ne dispose plus du titre en vertu duquel la communauté d'Emmaüs occupe une concession n° B4 sise au cimetière de la Banère,

Considérant que la communauté d'Emmaüs ne dispose pas non plus de titre lui attribuant cette concession,

Considérant toutefois que l'existence de cette concession n'a jamais été contestée et que deux inhumations y ont été enregistrées depuis 1988,

Qu'un courrier en date du 12 mai 1998 émanant de la mairie de Lescar atteste que la communauté d'Emmaüs est bien la titulaire de la concession,

Considérant par ailleurs que la commune de Lescar n'a jamais exigé de la communauté d'Emmaüs qu'elle renouvelle sa concession, comme elle aurait dû le faire si le droit d'occupation du concessionnaire n'avait été que temporaire,

Que ces circonstances établissent que la communauté d'Emmaüs est titulaire d'une concession perpétuelle sur la parcelle n° B4 sise au cimetière de la Banère,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

Article un : de régulariser la concession n° B4 sise au cimetière de la Banère en officialisant son appartenance à la Communauté d'Emmaüs et en lui attribuant un caractère perpétuel.

Article deux : d'autoriser Madame la Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Article trois : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

2022_064 - Délibération rectificative de la délibération n°2021/128 du 08 décembre 2021

Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) rappelant que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu l'article L.3211-14 du CG3P prévoyant que les collectivités territoriales cèdent leurs immeubles dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2241-1 alinéas 1 et 3 du CGCT prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, et que toute cession d'immeubles par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, et au vu de l'avis du service des Domaines,

Vu la délibération n°2021/128 du 8 décembre 2021 portant cession de la cuisine centrale, propriété de la commune de Lescar,

Considérant que par la délibération précitée, la commune de Lescar a approuvé la cession de la cuisine centrale située 140 Boulevard de l'Europe au profit de la société SARL LE FRANCÉ ayant pour gérant Monsieur David Ducassou,

Considérant que Monsieur David Ducassou a souhaité lui substituer une société civile immobilière destinée à acquérir et gérer l'immeuble, dénommée SCI PÈLE PORC et immatriculée sous le numéro SIREN 491 427 720, ne permettant plus l'établissement d'un acte de vente en la forme notariée sur le fondement de la délibération du 8 décembre 2021 précitée,

Considérant que le conseil municipal doit dès lors prendre une nouvelle délibération afin d'approuver la cession de la cuisine centrale au profit de la société SCI PÈLE PORC,

Considérant en deuxième lieu qu'il a été indiqué à tort dans la délibération du 08 décembre 2021 que la cession prenait la forme d'une « vente à terme » alors qu'il s'agit d'une vente dont une partie du prix est payable à terme, garantie par une réserve de propriété et une clause résolutoire,

Considérant en troisième lieu qu'aux termes de la délibération du 08 décembre 2021, la signature de l'acte de vente emporte, pour l'acquéreur :

- le paiement d'un acompte, que les parties ont convenu de fixer à hauteur de 20 000 € HT
- le paiement des frais d'acte notarié qui s'élèvent à 22 500 €
- la mise en place d'un versement mensuel de 500 € HT, échelonné sur 30 mois, avec exonération de ce versement durant les 6 premiers mois suivant la signature de l'acte
- le paiement du solde, soit 265 000 € HT au terme des 3 ans

Que toutefois, eu égard au délai écoulé depuis l'approbation de cette cession par la commune, les parties se sont entendues pour réduire à quatre mois, à compter de la signature de l'acte de vente, la franchise de paiement consentie à Monsieur DUCASSOU avant déclenchement du premier versement mensuel susvisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

Article un : d'approuver la cession du bien cadastré section AP 349 sis 140 Boulevard de l'Europe, au prix forfaitaire de 300 000 € HT (trois cent mille euros hors taxes) pour tenir compte des importants travaux à réaliser pour remettre en état le bien.

Article deux : d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte authentique contenant vente au profit de la SCI PÈLE PORC, dont une partie du prix est payable à terme et qui est garantie par une réserve de propriété et une clause résolutoire.

Article trois : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Baleix déclare qu'il y a un changement de nom de la société qui va acquérir les locaux de l'ex cuisine centrale. Elle s'appellera le Pèle porc, le propriétaire reste le même.

Madame la Maire déclare que la signature de la vente à Monsieur Ducassou se fera demain à 14h.

2022_065 - Subvention ADMR 64

L'ADMR est un réseau associatif intervenant auprès des personnes et des familles, de la naissance à la fin de vie. Ses missions couvrent tous les champs des services à la personne, et visent à assurer le bien-être et le bien-vieillir à domicile.

L'ADMR 64, par le biais de son antenne située à Poey-de-Lescar, réalise des interventions auprès de quinze bénéficiaires habitant sur la commune de Lescar, et pour lesquels le CCAS ne réalise pas de prestations.

Par conséquent, il est proposé de verser une subvention de 750 € à l'ADMR 64, soit 50 € par bénéficiaire recensé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

Article un : de verser une subvention d'un montant de 750 € à l'ADMR 64 sur l'exercice 2022, correspondant à 50 € par bénéficiaire habitant la commune.

Article deux : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Ceresuela explique que la commune prend en charge auprès de l'ADMR une partie des interventions à domicile auprès de 15 bénéficiaires pour des prestations non couvertes par le CCAS à hauteur de 50 euros par bénéficiaire.

Madame la Maire ajoute que c'est calculé en fonction du nombre de bénéficiaire et que d'autres communes font le choix de verser une subvention annuelle.

Monsieur Lavigne demande si cela vient en complément du CCAS ?

Madame la Maire lui répond que cela vient en complément notamment pour du ménage chez les particuliers ou alors dans le cadre de situations complexes qui nécessitent la présence d'une auxiliaire de vie.

2022_066 - Création d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la commune souhaite mener une politique ambitieuse en matière de transition écologique, incluant notamment la création d'un réseau de pistes cyclables en vue de mailler le territoire communal, et de s'interconnecter avec les réseaux de l'agglomération,

Considérant que la crise sanitaire a eu pour conséquence un essor des déplacements à vélo. Les usagers réguliers sont en augmentation, et le recours au vélo à assistance électrique (VAE) s'est généralisé,

Qu'afin d'accompagner ce développement, le syndicat Pau Béarn Pyrénées Mobilités, titulaire de la compétence transport, a décidé de mettre en place un dispositif d'aide financière à l'acquisition des VAE en 2020,

Considérant que l'État apporte une aide à même hauteur que celle du syndicat, et une majorité de vélocistes a conventionné avec le syndicat pour proposer des remises tarifaires aux bénéficiaires du dispositif :

Dispositif d'aide existant Pau Mobilités et État

Dispositif Pau Béarn Pyrénées Mobilités (PBPM)	Montant de l'aide	15% du coût d'acquisition plafonnée à 200 €
	Conditions de ressources	Aucune
	Spécificités	Plafond d'aide relevé à 350 € pour les vélos cargos et PMR
Dispositif propre à l'Etat	Montant de l'aide	200 €
	Conditions de ressources	Revenu fiscal de référence < 13 489 € par an et par part
	Modalités d'attribution	Montant de l'aide identique à celle accordée par la collectivité compétente
Partenariat vélocistes conventionnés avec PBPM	Montant de l'aide	Remise de 5% plafonnées à 200 €
	Nombre de vélocistes sous convention	13

Qu'il apparaît dès lors opportun, au vu des objectifs de la commune en matière de développement des mobilités actives et de prévention de la santé, de mettre en place un dispositif d'accompagnement des habitants en complément des aides existantes,

Dispositif proposé par la commune de Lescar

Revenu fiscal de référence (par part et par an)	Montant de l'aide forfaitaire communale	
	VAE et vélos pliants	Vélos cargos et PMR
0 à 11 999	300 €	450 €
12 000 à 15 999	200 €	350 €
16 000 à 20 000	100 €	250 €

Considérant que l'aide sera réservée aux personnes physiques majeures demeurant à Lescar, et dédiée exclusivement à l'acquisition d'un VAE neuf ou d'occasion auprès d'un professionnel sur présentation de facture,

Considérant que l'aide de la commune est forfaitaire, mais pourra toutefois être ajustée de telle sorte que le montant total des aides publiques n'excède en aucun cas le prix du vélo,

Qu'en outre, un règlement sera signé par chaque bénéficiaire, prévoyant notamment les modalités de contrôle et de restitution de l'aide en cas de revente ou de manquement aux dispositions du règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

Article un : d'adopter le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos tel que décrit ci-dessus.

Article deux : de donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour la mise en œuvre du dispositif.

Article trois : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

Madame la Maire annonce que cette délibération est présentée sur table car il y a eu des modifications récentes sur les contours de l'aide à l'achat de vélos électriques.

Suite à la proposition du groupe Lescar avec passion et dans le cadre d'une démarche participative la majorité municipale a travaillé sur ce sujet afin de proposer un dispositif fonctionnel qui puisse aider les usagers lescariens qui souhaitent s'équiper d'un vélo électrique.

Et ce dans l'optique de poursuivre la stratégie initiée depuis le mandat qui vise à faciliter la pratique du vélo par un ensemble d'actions, notamment relier les pistes cyclables existantes ou encore de créer un plan vélo avec les autres communes. Le choix est de proposer un dispositif en complément du syndicat Pau Béarn mobilités et de l'aide d'état. Au total les 3 aides seront cumulables pour les lescariens.

La commune propose une aide forfaitaire en 3 tranches allant de 300 à 100 euros ce qui va permettre aux classes moyennes, qui sont souvent peu aidés notamment en raison du critère du revenu fiscal de référence demandé par l'État, de pouvoir bénéficier de l'aide de la commune.

Pour l'achat d'un vélo Cargo ou PMR une aide forfaitaire est également prévue. L'achat doit se faire auprès d'un professionnel (avec un justificatif de moins 6 mois) et l'engagement de ne pas revendre le vélo pendant un an. L'instruction des demandes sera assurée par le syndicat Pau Béarn mobilités.

La ville de Lescar va ainsi devenir la première de l'agglomération et du département à proposer cette aide à ses habitants.

Monsieur Mange invite le conseil à prendre de la hauteur sur les mobilités et de réfléchir à la question de la gratuité des transports en commun.

Il souhaite encourager l'abandon d'un véhicule en proposant la gratuité totale des transports en commun à l'échelle de l'agglomération paloise. Il explique les avantages de ce choix d'un point de vue écologique, économique et social.

Madame la Maire lui répond qu'elle préconise davantage la remise en service de la halte ferroviaire en matière de mobilité ce qui aurait un impact fort d'un point de vue écologique en réduisant la circulation routière et en proposant une liaison Lescar/ gare de Pau en 4 Minutes. Et permettrait dans l'autre sens à ceux qui travaillent sur la zone économique de venir rapidement à Lescar depuis Pau.

Elle poursuit en expliquant que l'intérêt majeur de l'ensemble du Conseil est de défendre ce projet de halte ferroviaire, et invite Monsieur Mange proche du mouvement de la République en Marche à porter ce débat politiquement dans l'intérêt de Lescar.

Au sujet de la gratuité des transports elle s'oriente dans un premier temps davantage vers une gratuité en fonction des catégories de population, par exemple pour les personnes en situation de handicap, ce que la commune fait déjà en partie via une aide du CCAS. Elle qualifie la question des mobilités comme l'un des sujets majeurs pour le futur de Lescar.

Monsieur Lavigne se déclare favorable à cette aide à l'achat de vélos électriques dont son groupe a porté l'idée à l'ensemble du conseil. Il souhaite veiller à la vie de cette délibération et propose de l'adapter ou l'améliorer dans le futur selon l'usage des lescariens.

Au lieu des grands discours philosophiques et des propositions à des montants pharaoniques, il préfère les petites pierres qui font les grands édifices.

Monsieur Mange déclare que si les arguments de Madame la Maire vont dans le bon sens, il ne souhaite pas faire un mélange des genres avec la République en Marche et que les lescariens ne souhaitent pas entrer dans des débats sur les partis politiques.

Néanmoins il apprécie d'avoir pu avoir cet échange sur ce sujet des mobilités.

Madame Claverie déclare que ce n'est pas un problème de s'exprimer sur les questions écologiques et demande si c'est possible d'avoir des infos sur le plan de circulation.

Madame la Maire explique que suite à l'étude sur le plan de Plan de déplacements et les aménagements qui en découlent l'objectif principal sera d'apaiser la circulation à Lescar et notamment devant les écoles.

Le choix de fermer la rue du vallon pour en faire une voie piétonne et cyclable permettra de sécuriser l'accès au collège Notre Dame ainsi que l'accès au chemin de ronde.

La rue du Hiaà qui est confrontée à des excès de vitesse va devenir une vélorue, la première à Lescar. Elle sera entièrement dédiée à la circulation des cyclistes et assimilés mais où les autres véhicules sont autorisés à y circuler à 20 Km/h. Ce qui permettra de casser la vitesse en rendant le vélo prioritaire, une phase de test autorisant le vélo en sens inverse vélo sera expérimenté c'est par exemple ce qui se fait à Bordeaux.

L'idée d'une écluse avenue de l'Ousse afin de limiter la traversée de Lescar pour les véhicules qui transitent sans s'arrêter est également à l'étude. La possibilité d'un chaussidou sur le chemin Lasbourdettes est également envisagée avec une phase de test pour connaître l'impact sur les usagers.

La séance est levée à 21h45
